

## Environnement opérationnel

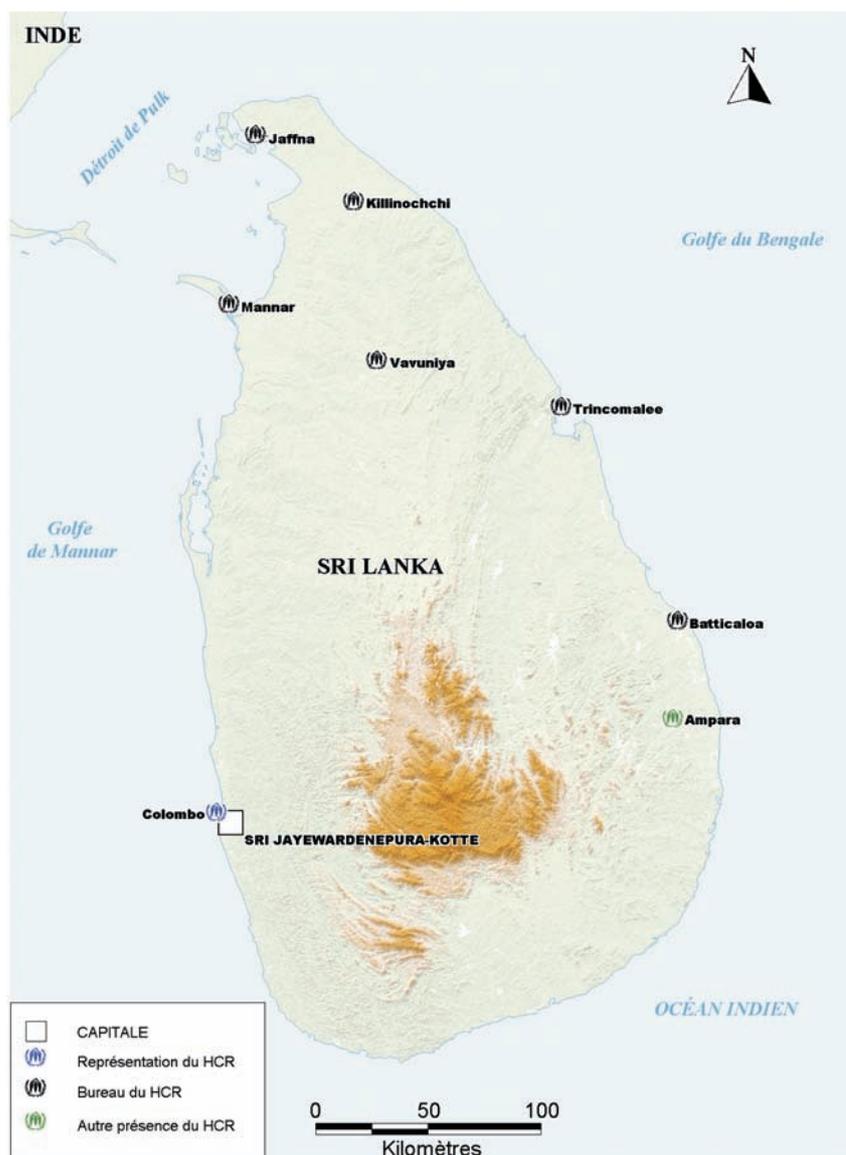
### Contexte

Le conflit qui sévit à Sri Lanka a continué à s'intensifier en 2008. L'accord de cessez-le-feu conclu en 2002 a été abrogé en janvier 2008. Le centre des combats s'est déplacé vers le nord du pays, les forces gouvernementales ayant entrepris de cerner le bastion des Tigres libérateurs de l'Etat tamoul (LTTE). Les hostilités ont déclenché un nouveau flux de déplacés internes, dont le nombre total a atteint 211 850 en juillet 2008. D'autres déplacements massifs étaient à craindre avant la fin de l'année 2008.

Cependant, une relative stabilité régnait à l'est du pays, où le Gouvernement a organisé en 2007 une vaste opération de retour. Des élections provinciales se sont tenues au premier semestre 2008 et le HCR a contribué à la réintégration des déplacés de retour dans cette région. Entre août 2006 et la fin juillet 2008, environ 180 610 personnes ont regagné les districts de Batticaloa et de Trincomalee.

Outre un nombre considérable de déplacés internes, le pays accueille aussi bien des demandeurs d'asile que des réfugiés. Sri Lanka n'est pas signataire de la Convention de 1951 relative aux réfugiés ni de son Protocole de 1967. Le HCR

se charge donc de la détermination du statut de réfugié et recherche une solution durable au sort des réfugiés reconnus comme tels par le biais de la réinstallation.



### Chiffres prévisionnels

Type de population	Origine	Janvier 2009		Décembre 2009	
		Total dans le pays	Nb pers. assistées par le HCR	Total dans le pays	Nb pers. assistées par le HCR
Réfugiés	Pakistan	250	250	350	350
	Iraq	40	40	40	40
	Pays divers	60	60	60	60
Demandeurs d'asile	Pakistan	160	160	250	250
	Pays divers	10	10	10	10
Rapatriés		2 000	2 000	6 000	6 000
Déplacés internes		470 000	470 000	600 000	600 000
Déplacés de retour		143 360	143 360	19 040	19 040
<b>Total</b>		<b>615 880</b>	<b>615 880</b>	<b>625 750</b>	<b>625 750</b>

## Besoins

La plupart des activités du HCR à Sri Lanka sont destinées à répondre aux besoins des personnes actuellement ou précédemment déplacées en leur offrant une protection, des abris d'urgence et des articles non alimentaires de première nécessité. L'Organisation s'attelle également à la recherche de solutions durables pour ces populations. La poursuite des violences a généré de nouveaux déplacements qui ont accentué la nécessité de disposer de programmes de santé et d'éducation, d'activités génératrices de revenus et de structures de base pour les déplacés internes.

## Objectifs principaux

### Programme annuel

- Assurer la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile, notamment leur sécurité, le respect de leurs droits fondamentaux, ainsi que leur accès aux procédures d'asile, à l'assistance juridique, à l'éducation, aux services de santé et au marché du travail.
- Entreprendre une action d'information et de sensibilisation sur le droit international des réfugiés et promouvoir l'adhésion du pays aux instruments internationaux relatifs aux réfugiés et à l'apatridie.
- Mettre en œuvre des solutions durables pour les réfugiés sri-lankais, en facilitant dans la mesure du possible leur rapatriement librement consenti en provenance d'Inde ; aider les Gouvernements des deux pays à définir les modalités de retour.

### Programme supplémentaire

- Plaider pour la protection des déplacés, assurer le suivi et le signalement des problèmes et offrir une assistance juridique et une protection individuelle en cas de besoin.
- Offrir une protection d'urgence aux déplacés durant leur fuite et assurer leur sécurité physique.
- Coordonner l'action de tous les acteurs concernés, fournir des abris d'urgence et des articles non alimentaires de première nécessité et assurer la gestion des camps de déplacés, en particulier dans les zones touchées par le conflit.
- Prévenir et traiter la violence sexuelle et sexiste et mener à bien des activités de sensibilisation, de formation et de renforcement des capacités dans ce domaine.
- Atténuer les tensions et accroître la stabilité en rétablissant la confiance entre les communautés et en facilitant la réintégration des anciens déplacés.
- Favoriser le retour, l'intégration ou le relogement des déplacés pour remédier durablement à leur sort en veillant au respect de leurs droits.
- Consolider les partenariats avec les autorités nationales et les autres acteurs pour assurer la continuité de l'assistance dans l'attente de solutions durables.
- Sensibiliser l'opinion au sort des déplacés sri-lankais et rendre régulièrement compte de leur situation ; rallier un soutien pour les initiatives en leur faveur.

## Cibles prioritaires

- Les nouveaux déplacements de population donnent lieu à des interventions efficaces incluant notamment la protection et la fourniture d'abris d'urgence et de produits non alimentaires de première nécessité.
- La sécurité physique des déplacés est renforcée et leur liberté de mouvement est accrue.
- Grâce à des ateliers et à des formations, les autorités, les forces de sécurité, les ONG et les déplacés approfondissent leur connaissance des droits de l'homme, des *Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays* et de la bonne gouvernance.
- Les déplacés sont dotés de documents civils et bénéficient d'un meilleur accès aux mécanismes de protection nationaux, et notamment à une assistance juridique gratuite.
- Les structures communautaires destinées à protéger les femmes, les enfants et les personnes dotés de besoins spécifiques sont renforcées, notamment par l'amélioration des procédures de prévention et de traitement de la violence sexuelle et sexiste.
- Le HCR identifie et signale les problèmes de protection et les atteintes aux droits de l'homme dont sont victimes les personnes relevant de sa compétence ; par des interventions adaptées, une action de plaidoyer et un suivi permanent, il évite que ces problèmes se reproduisent à l'avenir.
- Le HCR assure la défense et la protection des individus qui en ont besoin.
- La confiance entre les différentes communautés, les autorités gouvernementales et les forces de sécurité est renforcée.
- Des solutions durables sont identifiées et mises en œuvre pour les déplacés.
- La coordination des partenaires chargés de la protection garantit une protection cohérente et efficace.
- Les demandeurs d'asile bénéficient de procédures de détermination du statut fiables et équitables et les réfugiés reçoivent une aide concernant les procédures de réinstallation.
- Le HCR facilite le rapatriement et la réintégration des Sri-Lankais réfugiés en Inde, en coordination avec les acteurs nationaux et internationaux concernés.

## Stratégie et activités

Les opérations du HCR à Sri Lanka s'appuient sur des mesures de stabilisation destinées à prévenir de nouveaux déplacements en rétablissant la confiance entre les différentes communautés, l'administration civile et les forces de sécurité. L'Organisation mène également des interventions d'urgence et s'efforce de limiter les nouveaux déplacements, tout en poursuivant la recherche de solutions durables.

À long terme, les opérations du HCR à Sri Lanka visent la création d'un réseau de protection intérieur destiné à préserver les droits des déplacés internes, ainsi que des réfugiés et des déplacés de retour dans leur lieu d'origine. En attendant, l'Organisation adaptera ses interventions d'urgence à l'évolution rapide de la situation sur le terrain.

## Protection

Le rôle de protection du HCR a gagné en importance depuis le départ de la Mission de suivi à Sri Lanka, provoqué par l'abrogation de l'accord de cessez-le-feu.

Le HCR et ses partenaires continueront à s'assurer du bien-être et de la sécurité de l'ensemble des déplacés internes. Ils accorderont une attention particulière aux besoins des individus les plus vulnérables, en tenant compte du sexe et de l'âge dans la mise en œuvre de la protection et de l'assistance. L'accent sera mis sur la prévention et le traitement de toutes les formes de violence sexuelle et sexiste. Cela passera par des ateliers de sensibilisation à cette violence, au VIH et au sida, des programmes de formation et d'information, une aide juridique, un appui médical et psychosocial, ainsi qu'une amélioration de l'infrastructure dans les sites d'accueil des déplacés.

La défense de la cause et le renforcement des capacités constituent un élément central de la stratégie de protection du HCR. Afin de veiller à ce que les déplacés internes

bénéficient du même niveau de protection gouvernementale que les autres citoyens, l'Organisation a créé un réseau national composé d'ONG et de ministères. Par ailleurs, le HCR continuera à aider le Gouvernement à mener une campagne nationale d'enregistrement individuel des déplacés internes, afin de créer une base de données complète. Cela permettra à l'Organisation d'entreprendre des actions de protection ciblées et d'assurer l'accès de tous les déplacés à l'assistance humanitaire.

Enfin, le Haut Commissariat continuera à plaider pour l'adhésion de Sri Lanka à la Convention de 1951 et à son Protocole de 1967, à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides ainsi qu'à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.

## Solutions durables

Afin d'identifier des solutions durables au sort des déplacés internes, le HCR effectuera des enquêtes et des évaluations participatives et facilitera des visites de repérage sur le terrain. L'Organisation évaluera régulièrement les possibilités de retour et suivra avec attention les déplacés regagnant leur région d'origine. Elle assurera plusieurs phases d'assistance auprès des ex-déplacés, telles que la distribution de kits de construction d'abris et d'articles non alimentaires de première nécessité. Des projets à impact rapide permettront de remettre en état les infrastructures, d'offrir des activités génératrices de revenus et de rétablir la confiance entre les communautés.



Un enfant déplacé écoute la radio dans le camp de Savukady.



Des déplacés internes dans le camp de Kaluwankerny à Sri Lanka.

Photo: G. Amarasinghe

De plus, le HCR aidera le Gouvernement à trouver d'autres solutions pour les déplacés, telles que le transfert dans une autre zone ou l'intégration sur place. Dans cette optique, l'Organisation veillera avant tout à ce que des terres soient allouées et à ce que les conditions de sécurité garantissent la viabilité des retours. Elle appuiera en outre l'action d'autres acteurs dans les zones de retour.

Par ailleurs, le HCR appuiera les associations de défense des déplacés et les comités pour la paix, afin de promouvoir une coexistence pacifique. Il organisera en outre des réunions régulières avec les déplacés et les communautés d'accueil, afin d'atténuer les tensions et de rétablir la confiance. Ces mesures seront couplées à la réfection des infrastructures communautaires et au renforcement des organisations locales.

Si les conditions le permettent, le HCR aidera également au rapatriement organisé et librement consenti des ressortissants sri-lankais réfugiés en Inde, en étroite coopération avec les autorités nationales concernées, les communautés et les bénéficiaires.

## Contraintes

À Sri Lanka, l'action du HCR est entravée par les risques que la poursuite des hostilités fait peser sur le personnel de l'Organisation et de ses partenaires. À cela s'ajoutent les problèmes d'accès du personnel humanitaire aux zones de conflit (en raison notamment de l'activité militaire qui règne dans le nord), la fermeture des principales routes d'accès, les restrictions au transport de différents produits dans les

zones d'opérations, et la difficulté d'obtenir des permis de travail pour les collaborateurs des partenaires du HCR.

Les restrictions imposées au transport des produits de première nécessité et la pénurie de carburant qui sévit dans certaines régions entraînent souvent des retards, voire l'impossibilité d'effectuer les livraisons. Par ailleurs, la multitude d'interlocuteurs gouvernementaux chargés des questions de déplacement complique parfois le travail de l'Organisation. Enfin, certaines ONG et institutions gouvernementales manquent de ressources humaines et de techniques adaptées.

## Organisation et mise en œuvre

Présence du HCR	
Nombre de bureaux	7
Effectif total	120
Fonctionnaires internationaux	24
Collaborateurs nationaux	88
VNU	6
JEA	2

## Coordination

L'Organisation applique les mécanismes de coordination et la division des tâches établis dans le cadre de l'Équipe des Nations Unies dans le pays et des points focaux des

Nations Unies/BCAH au niveau des districts. Le Groupe de travail sur la protection des déplacés internes, implanté à Colombo et présidé par le HCR, joue un rôle de coordination essentiel, tout comme les structures similaires au niveau des districts. Les problèmes de protection à l'échelon local sont analysés et relayés auprès du Groupe de travail national.

En étroite collaboration avec ses partenaires, le HCR a créé une Cellule de coordination consacrée aux abris, afin de suivre et de guider les interventions de la communauté humanitaire à Sri Lanka. Outre qu'elle coordonne l'intervention d'urgence dans le domaine des abris, cette cellule définit les politiques mises en œuvre en matière de soutien aux familles d'accueil, d'aide au retour et de fermeture des sites abritant des déplacés.

Le Haut Commissariat est également membre permanent du Comité consultatif sur les affaires humanitaires présidé par le ministère de la Gestion des catastrophes et des Droits de l'homme, auquel participent notamment les ministères de la Défense et des Affaires étrangères. Le HCR copréside le sous-comité chargé du bien-être des déplacés, qui tient tous les interlocuteurs gouvernementaux informés des problèmes liés aux déplacés internes.

Afin de garantir la durabilité des programmes, le HCR coopère avec les autorités et les ONG au niveau national et local. L'Organisation consulte également un certain nombre d'organisations de la société civile et d'institutions universitaires. Les partenariats avec la société civile sont essentiels pour harmoniser les programmes sur le terrain et engager des ONG, en particulier celles servant de partenaires d'exécution dans le domaine de la mobilisation communautaire.

## Partenaires

### Partenaires d'exécution

Organismes gouvernementaux : ministères de la Construction de la nation et du Développement de l'infrastructure, de la Gestion des catastrophes et des Droits de l'homme, de la Réinstallation et des Services de secours en cas de catastrophe

ONG : Centre d'action sociale de Jaffna, Conseil danois pour les réfugiés, Conseil norvégien pour les réfugiés, *Norwegian People's Aid*, *Organization for Eelam Refugee Rehabilitation Ceylon*, *Refugee Rehabilitation Organization*, *Rural Development Foundation*, *Sewalanka Foundation*, Vision mondiale

Autres : Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, Commission nationale des droits de l'homme de Sri Lanka

### Partenaires opérationnels

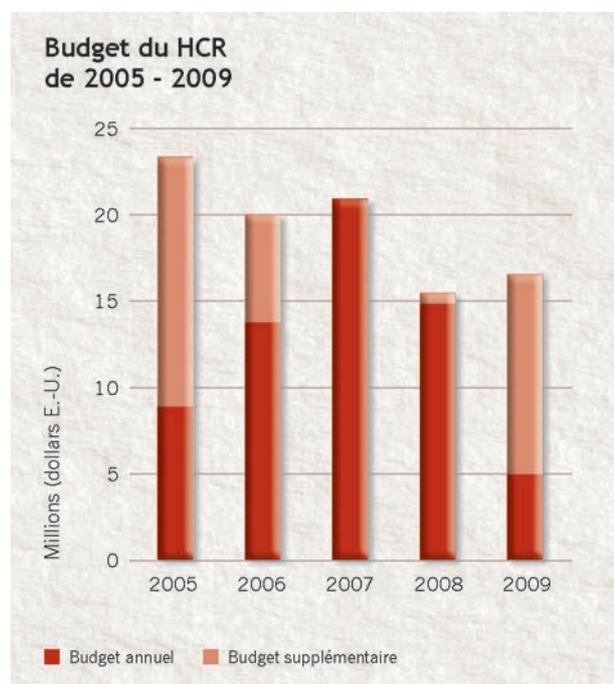
Organismes gouvernementaux : ministères des Affaires constitutionnelles et des Affaires étrangères

ONG : *Centre for Policy Alternatives*, *Consortium of Humanitarian Agencies*, *Foundation for Co-existence*, *Legal Aid Foundation*

Autres : Banque asiatique de développement, Banque mondiale, BCAH, CICR, *Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit*, FAO, FNUAP, HCDH, AJCI, OIT, OMS, ONU-Habitat, PAM, PNUD, DSS, UNICEF

## Informations financières

La nette augmentation des dépenses observée en 2006 et 2007 s'explique par la nécessité de répondre aux besoins de protection et d'assistance accrus d'un grand nombre de personnes contraintes de fuir face à l'intensification du conflit. Le budget initialement prévu pour 2008 a été fixé à un niveau inférieur à celui des années précédentes, compte tenu de la stabilisation de la situation à l'est du pays. Ce budget a toutefois subi des augmentations successives en cours d'année. Ce réajustement est dû au déplacement de l'activité militaire de l'est vers le nord du pays, qui a entraîné de nouveaux mouvements de population. L'opération du HCR à Sri Lanka a également reçu des fonds dans le cadre d'un programme supplémentaire destiné à améliorer les installations d'assainissement et d'approvisionnement en eau dans les sites d'accueil des déplacés. En 2009, les dépenses du HCR en faveur des déplacés internes seront présentées dans un programme supplémentaire.



Budget (dollars E.-U.)						
Activités et services	2008			2009		
	Budget-programme annuel	Budget-programme supplémentaire Eau et assainissement	Total	Budget-programme annuel	Budget-programme supplémentaire PDI	Total
Protection, suivi et coordination	4 860 652	0	4 860 652	2 317 588	2 955 143	5 272 731
Abris et autres infrastructures	750 000	0	750 000	0	1 710 897	1 710 897
Appui opérationnel (aux partenaires)	175 000	0	175 000	0	465 809	465 809
Assainissement	0	184 860	184 860	0	0	0
Assistance juridique	775 337	0	775 337	1 165 511	1 068 755	2 234 266
Besoins domestiques	717 380	0	717 380	153 468	1 475 521	1 628 989
Eau	0	431 340	431 340	0	0	0
Services communautaires	750 072	0	750 072	437 903	628 210	1 066 113
Transport et logistique	283 200	0	283 200	29 153	603 482	632 635
Total des opérations	8 311 641	616 200	8 927 841	4 103 623	8 907 817	13 011 440
Appui au programme	2 477 700	0	2 477 700	829 073	2 748 012	3 577 085
Total	10 789 341	616 200	11 405 541	4 932 696	11 655 829	16 588 525

Note: Le Budget-programme supplémentaire n'inclut pas un prélèvement de sept pour cent opéré sur les contributions afin de couvrir les dépenses d'appui indirectes du HCR.